

Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Mairie d'ISQUES

168, Route Nationale

62360 ISQUES

Tél : 03.21.91.00.82

Fax : 03.21.31.00.82

Règlement intérieur

ARTICLE 1^{er} :

Accueil : L'A.L.S.H. accueille les enfants de 6 à 16 ans pour la période du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

Horaires : L'A.L.S.H. est ouvert du lundi au vendredi sauf jours fériés, selon les horaires suivants :

- 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 ;
- Cantine 12h00 à 13h30.

En cas de modifications des horaires d'ouverture (le matin ou le soir), la directrice de l'accueil de loisirs informera les parents par courrier écrit ou électronique.

ARTICLE 3 :

Formalités : Les parents doivent impérativement présenter lors de l'inscription de l'enfant la fiche sanitaire de liaison, la fiche d'inscription avec les personnes à contacter en cas d'absence ou d'impossibilité des parents à la fermeture de l'A.L.S.H., un justificatif de la C.A.F., la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 4 :

Participation des parents : celle-ci est fixée par la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2022 :

- Semaine de 5 jours : 27 € pour les allocataires, 28€ pour les non allocataires, 10€ pour les allocataires et bénéficiaires de l'A.T.L. (tarifs dégressifs à partir du deuxième enfant), 37€ pour les extérieurs allocataires, 39€ pour les extérieurs non allocataires et 20€ pour les extérieurs allocataires et bénéficiaires de l'A.T.L.
- Semaine de 4 jours : 21,60€ pour les allocataires, 22,40€ pour les non allocataires, 8€ pour les allocataires et bénéficiaires de l'A.T.L. (tarifs dégressifs à partir du deuxième enfant), 29,60€ pour les extérieurs allocataires, 31,20€ pour les extérieurs et non allocataires et 16€ pour les extérieures allocataires et bénéficiaires de l'A.T.L.

Le règlement se fait dans son intégralité le jour même de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

ARTICLE 5 :

La cantine : Les réservations de cantine et de garderie s'effectuent par le biais du site internet de la commune : portail famille. Il est nécessaire de créer un compte au nom d'un parent ou responsable légal, et de faire un dossier préalable pour chaque enfant. Si vous avez déjà créé un compte (école ou ALSH l'année précédente), il est inutile d'en créer un autre.

- La cantine s'élève à 3,90 euros.
- La garderie s'élève à 1,10 euros (par session matin et soir).

Il est impératif de s'inscrire au préalable pour la cantine et la garderie.

ARTICLE 6 :

Sortie de l'enfant : toute sortie pendant le fonctionnement de l'A.L.S.H. devra faire l'objet d'une demande manuscrite des parents, précisant le jour et l'heure de sortie et le nom de la personne qui l'accompagne. **Le centre sera dégage de toute responsabilité.**

ARTICLE 7 :

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre, le personnel encadrant prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé dans la fiche sanitaire de liaison. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours les plus proches.

ARTICLE 8 :

Responsabilités : En fin de journée, les enfants sont remis exclusivement aux parents les ayant confiés à l'ALSH d'ISQUES ou aux personnes désignées à l'avance par le représentant légal ou autorisé à repartir seul.

ARTICLE 9 :

Assurance : l'A.S.H.L. d'ISQUES est assuré par GROUPAMA Nord-Est TSA 30003 – 51093 REIMS, sous le contrat N° 62019734Q 2016

ARTICLE 10 :

L'enfant se doit de respecter les autres, le personnel, ainsi que le matériel mis à disposition, et les différents endroits qu'il est amené à fréquenter. Tout enfant ne respectant pas les règles de la vie en communauté, ou **faisant preuve d'un comportement violent et / ou discriminatoire sous toutes ses formes** sera immédiatement et définitivement **exclu** du centre.

ARTICLE 11 :

Modalités de fonctionnement : pour le bon déroulement, pour préserver l'équité et pour le bien-être de l'enfant, les jouets, les tablettes, jeux vidéo, téléphones portables, ordinateurs portables et tous autres moyens de communication sont à proscrire. La mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte. L'équipe d'animation étant dotée d'un téléphone portable, les enfants restent ainsi joignables.

Dans la même logique, l'argent de poche et les vêtements de marques sont déconseillés.

ARTICLE 12 :

Acceptation du règlement intérieur : le présent règlement est remis aux enfants lors du premier jour du centre, qui aura lieu le 11 juillet 2022, ainsi qu'à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

À ISQUES, le 30 juin 2022

Le Maire,



Bertrand DUMAINE